



Institut de Formation de Professions de Santé
Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
UT Concours

Concours Infirmier anesthésiste 2018

44, chemin du Sanatorium
25030 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 41 51 37

ifps-concours@chu-besancon.fr

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

CONCOURS INFIRMIER ANESTHÉSISTE 2018

Le concours est ouvert pour une capacité agréée de 10 à 20 places dont 2 reports (concours 2017).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2002-481 et n°2002-482 du 8 avril 2002 relatif au grade et titre universitaire et au diplômes nationaux
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant au diplôme IADE
- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant à la formation du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste (JO du 29 juillet 2012)

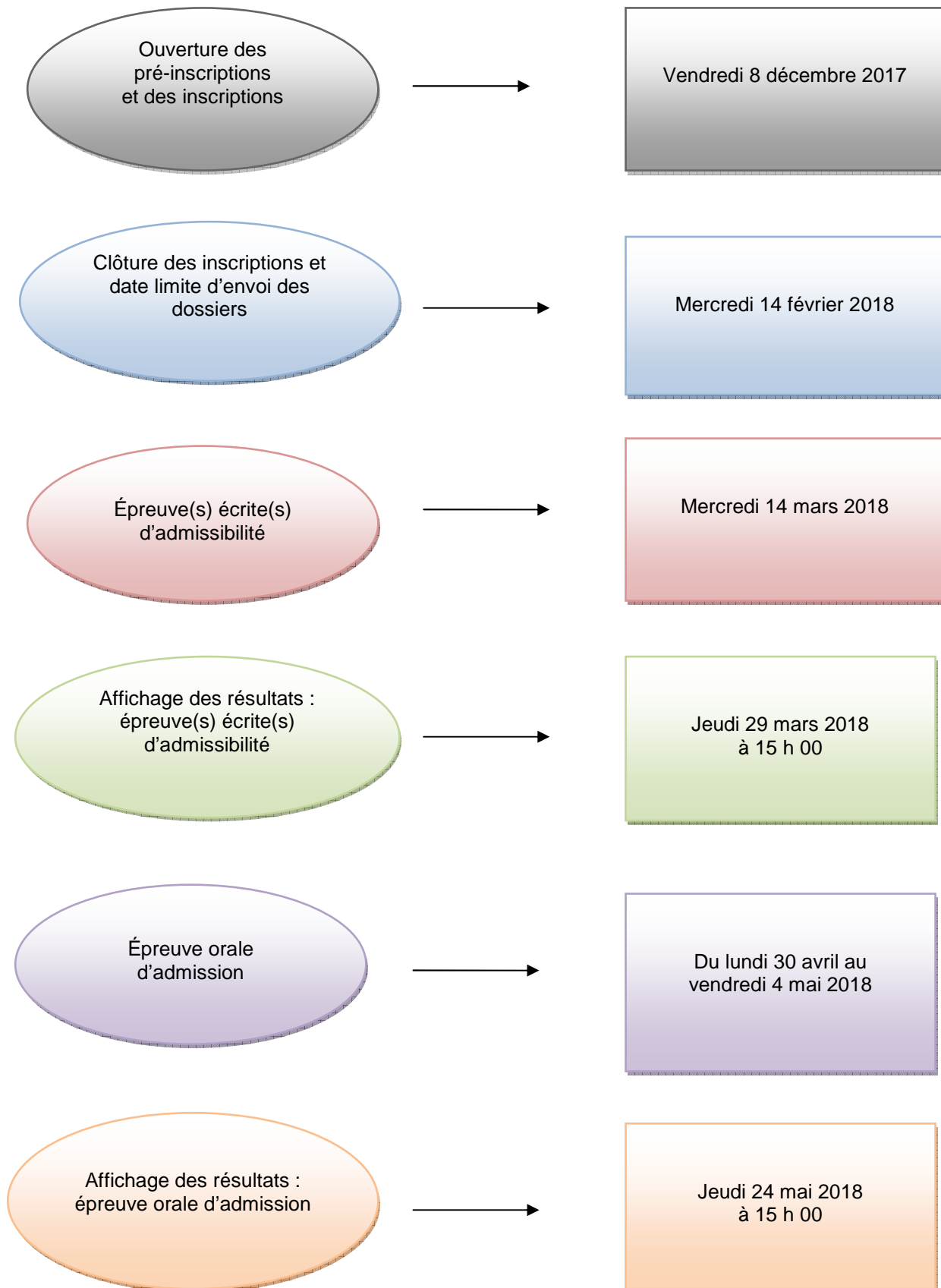
CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat doit :

Être titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du Code de la Santé Publique lui permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargée de la santé en application de l'article L. 4311-4 du Code de la Santé Publique.

Justifier de **deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1^{er} janvier de l'année du concours.**

Calendrier du concours IADE 2018



DESCRIPTION DES ÉPREUVES

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

- Épreuve d'admissibilité : **mercredi 14 mars 2018 de 14h à 16h**

Cette épreuve écrite et anonyme d'admissibilité de deux heures permet d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat, en référence au programme de formation du diplôme d'État d'infirmier, ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Les connaissances professionnelles et scientifiques sont évaluées sous forme de questions déclinées ou non à partir de situations cliniques.

Les capacités rédactionnelles sont évaluées par la rédaction d'un résumé d'un texte professionnel (texte de 1 à 2 pages).

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne.

- Épreuve d'admission : **du lundi 30 avril au vendredi 4 mai 2018**

L'épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion de 20 minutes environ avec le jury, précédé d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves du concours. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Maison Départementale des Personnes Handicapées [MDPH] contact@mdph.doubs.fr). Ils informent l'institut lors de leur inscription. Une fois l'accord obtenu de la MDPH, ils transmettent à l'institut de formation la pièce justificative précisant les aménagements particuliers pour les épreuves, dans **un délai de 15 jours avant les épreuves**.

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

Épreuve d'admissibilité : **Jeudi 29 mars 2018 à 15h**

Épreuve d'admission : **Jeudi 24 mai 2018 à 15h**

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'IFPS – Unité de formation infirmier anesthésiste, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'entrée de l'IFPS, ainsi que sur le site Internet pour les candidats qui ont donné leur autorisation de publication (même chemin que pour l'inscription). Ils sont accessibles à toute heure à la consultation.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été publiés. Toutefois, le directeur de la formation infirmier anesthésiste accorde une dérogation de droit de report d'un an non renouvelable en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave qui lui interdit d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de la formation infirmier anesthésiste. Les candidats ayant bénéficié d'un report de scolarité doivent confirmer par écrit leur entrée en formation, à la date de clôture des inscriptions, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention ultérieure d'une prise en charge financière.

CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats doivent :

- **Joindre obligatoirement au dossier d'inscription :**

1. Un certificat médical d'aptitude, établi par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession (cf. dossier d'inscription).
2. Un certificat médical de vaccinations, établi par un médecin agréé, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. dossier d'inscription).

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique :

"Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages**".

Si à ce jour vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, il est indispensable de débiter la vaccination comme suit :

- 1ère injection en février 2018,
- 2ème injection en mars 2018,
- 3ème injection en août 2018,
- dosage des anticorps anti-HBs et anti-HBc en septembre 2018.

DOSSIER D'INSCRIPTION

INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE

POUR VOUS INSCRIRE ET TÉLÉCHARGER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

www.chu-besancon.fr/ifpsante/

- **Suivre rigoureusement le déroulé proposé par le site.**
- **Utiliser une adresse e-mail personnelle.** Il est vivement conseillé de se créer une adresse e-mail spécifique pour le concours qui sera utilisée durant toute la durée de la formation. Modèle type : nom prénom hébergeur de messagerie électronique de votre choix. Exemple : dupont-marie@gmail.com ou dubois-jean@laposte.net
Pour le nom, utilisez le nom de naissance. Ajoutez un chiffre après le prénom si le nom et le prénom sont déjà utilisés par une autre personne. Exemple : dupont-marie1@gmail.com ou dubois-jean1@laposte.net
- **Important : noter le mot de passe d'accès à votre dossier** qui sera attribué lors de votre première connexion et pré-inscription en ligne. Celui-ci autorisera, lors de nouvelles connexions, l'accès à vos données et renseignements saisis pour modifications ou corrections éventuelles.
- **Remplir sans erreur la fiche d'inscription** informatiquement.
- **Imprimer** tous les documents
- **Compléter et signer** manuellement la fiche d'inscription (bas de page).
- **Joindre les pièces demandées. VÉRIFIER VOTRE DOSSIER**

PIÈCES À FOURNIR (cf. dossier d'inscription)

LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

LA FICHE D'INSCRIPTION ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES doivent être transmises
UNIQUEMENT PAR COURRIER

AVANT LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : MERCREDI 14 FEVRIER 2018
(cachet de la poste faisant foi)

Adresse : Institut de Formation des Professions de Santé
UT Concours
Concours IADE
44, chemin du Sanatorium
25030 Besançon Cedex



**LES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT
L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT**

ILS S'ÉLÈVENT A 120 €

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
ET SERA RETOURNÉ A L'EXPÉDITEUR
NE PAS ATTENDRE LE DERNIER MOMENT POUR CONSTITUER ET ENVOYER
VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION**